

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

VALENCIENNES, le 2 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ex BOCQUET OCCASION

Rue Emile Pierrone
59293 NEUVILLE SUR ESCAUT

Références : 2022-V2-320
Code AIOT : 0007004534

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2022 sur le site jusqu'alors occupé par l'établissement BOCQUET OCCASION implanté Rue Emile Pierrone 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 26 septembre 2019, un incendie très important a eu lieu à Rouen au sein des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique. Si l'origine de l'incendie n'est pas encore précisément connue à ce jour, la propagation de l'incendie s'est faite par effet domino d'un site vers l'autre. Or, si le classement du site Lubrizol était bien connu de l'administration, il est apparu que celui de l'entrepôt Normandie Logistique ne l'était pas.

Compte tenu de ces éléments, il a été jugé nécessaire d'inclure dans le plan d'actions post Lubrizol un renforcement du contrôle des installations bordant les sites Seveso pour lancer une investigation plus poussée des risques d'effets dominos, dans un rayon de 100 m autour de ces sites.

L'établissement BOCQUET OCCASION se situait dans le rayon de 100 m autour de l'établissement classé SEVESO SNCZ à Neuville-sur-Escout.

À ce titre, dans le respect des phases 2 et 3 de la circulaire du 09/06/2020 sur le sujet, la présente inspection a pour objectif de vérifier :

- le classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des activités exercées sur le site (phase 2) ;

- et le cas échéant, si le site relève d'un classement ICPE, le respect de prescriptions réglementaires applicables (phase 3), relatives :
 - à l'éloignement des tiers ;
 - aux conditions de stockage ;
 - aux systèmes de détection et de protection incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOCQUET OCCASION
- Rue Emile Pierrone 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT
- Code AIOT : 0007004534
- Régime : Cessation d'activité
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La Société BOCQUET OCCASION était connue de la DREAL pour exercer une activité de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Lors d'une précédente inspection menée sur le site le 03/02/2022 (cf. rapport du 23/02/2022), il avait été constaté la cessation, sur le site de Neuville-sur-Escout, des activités exercées par la Société BOCQUET OCCASION et l'occupation du site en location, par le futur acquéreur des terrains, à des fins de stockage de matériel forain. Lors de cette précédente inspection, il avait été constaté la présence de véhicules hors d'usage, propriétés du locataire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 2022 – 100 m SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AN 100 m - Phase 2	Circulaire du 09/06/2020 et instruction ministérielle du 22/12/2021 - Article R.511-9 Code de l'environnement	/	Sans objet
2	AN 100 m - Phase 3	Code de l'environnement du 09/06/2020, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 18/10/2022, l'Inspection a constaté que l'activité exercée sur l'ancien site BOCQUET OCCASION par l'actuel locataire ne relève pas de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AN 100 m - Phase 2 « Classement ICPE »

Référence réglementaire : Circulaire du 09/06/2020 et instruction ministérielle du 22/12/2021 - Article R.511-9 du code de l'environnement
Thème(s) : Risques accidentels, AN 100 m
Prescription contrôlée : - Phase 2 : État des lieux de la situation administrative des Installations Classées
Constats : Lors de la visite du site, il a été observé la présence de quelques véhicules anciens, pour certains hors d'usage en l'état, entreposés sous un bâtiment (désigné bâtiment A lors de la précédente inspection). Questionné par téléphone à l'issue de l'inspection, le locataire du site a affirmé être propriétaire de ces véhicules. Dans la continuité de l'inspection menée sur le site le 03/02/2022, il avait été vérifié par sondage les cartes grises des véhicules. Ces investigations n'avaient pas mis en évidence de non conformités. Le nombre de véhicules entreposés exclusivement sous bâtiment couvert est de l'ordre d'une dizaine. Cette activité est susceptible d'être classée sous la rubrique 2712.1 de la nomenclature des ICPE : <i>2712.1 - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² : Enregistrement.</i> Indépendamment du caractère privé des activités d'entreposage de véhicules hors d'usage sur le site (non vérifié lors de l'inspection), considérant une surface moyenne d'un véhicule léger de l'ordre de 6m ² , la surface de l'installation constatée peut être estimée entre 60 et 90 m ² , surface inférieure au seuil de classement. Au vu des constats réalisés le jour de l'inspection, le site ne relève pas d'un classement ICPE sous la rubrique 2712.1.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : AN 100 m - Phase 3 « Effets dominos »

Référence réglementaire : Circulaire du 09/06/2020 et instruction ministérielle du 22/12/2021
Thème(s) : Risques accidentels, AN 100 m
Prescription contrôlée : - Phase 3 : Investigations poussées des risques d'effets dominos par le contrôle des prescriptions applicables
Constats : Les activités constatées lors de l'inspection ne relèvent pas d'un classement ICPE. Aussi, aucune disposition au titre de la réglementation ICPE n'est applicable. Néanmoins, lors de la visite, il a pu être réalisé les observations de terrain suivantes : - la présence de quelques pneus usagés (faible quantité déjà observée lors de la précédente inspection) entreposés en limite de propriété. Comme échangé avec le locataire du site, qui s'était engagé lors de la précédente inspection à évacuer ces déchets, il lui est rappelé de veiller au respect de ses engagements en assurant l'élimination de ces pneus usagés dans les filières dédiées. Dans l'attente de leur élimination, ces pneus pourraient utilement être entreposés à une distance plus importante des limites de propriété, même si les parcelles occupées ne sont pas directement mitoyennes avec le site SNCZ (la limite de propriété se trouve à une distance de plus de 150 m des premiers bâtiments de ce site classé SEVESO).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet